

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Morbihan

Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de « Vannes-Meucon »

présidée par M. le secrétaire-général, sous-préfet de Vannes
mardi 21 janvier 2014– 14h30 – Préfecture

compte-rendu de la réunion

service Prévention
Accessibilité Construction
Education et Sécurité

Etaient présents :

unité Prévention Risques
et Nuisances

M. Stéphane DAGUIN, secrétaire général, sous-préfet de Vannes, président de la CCE

Collège des représentants des collectivités locales :

Pour Vannes -Agglo :

- M. Pierre LE BODO, président de Vannes-agglo, titulaire
- M. Joseph CLOAREC, conseiller communautaire et maire de Monterblanc, titulaire
- M. Georges ANDRE, vice-président de Vannes-agglo, titulaire
- Mme Geneviève RICHARD, maire-adjointe de saint-Avé, suppléante

Collège des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie :

- Mme Michèle RIVIERE, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire
- Mme Françoise DANARD, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire
- M. Roger KERSUZAN, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », suppléant
- M. Yves LAMOUR, association des « amis de Mangolérien », titulaire
- Mme Anne-Marie DEVIC, association des « amis de Mangolérien », suppléante

Collège des représentants des professions aéronautiques :

- Pour l'exploitant de l'aérodrome : M. Jérôme ARNAUD, titulaire et M. Emmanuel VESSELLE, suppléant
- Pour le personnel de l'aérodrome : M. Servan ALLAIN, titulaire
- Pour les usagers :
 - M. Ronan de COATPARQUET (président de l'association des riverains et usagers de la plateforme aéronautique de Monterblanc -ARUPAM-), titulaire
 - M. Bernard CANNAC (ARUPAM), suppléant
 - M. André BARDOUX (aéroclub), suppléant représenté par M. GOUTHEROT

horaires d'ouverture :

Siège – 8, rue du Commerce
9h à 11h30 et 14h à 17h00
Site Agriculture – 11, bd de la Paix
8h30 à 12h et 14h à 17h

adresse :

8, rue du Commerce - BP 520
56019 Vannes Cedex

téléphone :

02 97 68 12 00

télécopie :

02 97 68 12 01

courriel :

ddtm@morbihan.gouv.fr

Représentants des administrations :

- M. Joël COQUET, DGAC/DSAC ouest/Bretagne
- M. Charles PEYRO, DGAC/DSAC ouest
- M. Lionel COSTE, DGAC/DSAC ouest
- M. Etienne BLANDIN, chef du service Prévention, Accessibilité, Construction, Education, Sécurité (SPACES) DDTM 56,
- Mme Marie-Odile BOTTI-LE-FORMAL, chef d'unité Prévention, Risques et Nuisances du SPACES, DDTM 56.

Excusés :

Collège des représentants des collectivités locales :

- Pour l'agglomération : M. Stéphane BIRAULT, maire de Meucon (suppléant)
- Pour la Région : M. Gérard LAHELLEC, vice-président du conseil régional, titulaire
- Pour le Département : M. François GOULARD, président du conseil général, titulaire et M. Yves BLEUNVEN, vice-président du conseil général, suppléant

Collège des représentants des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie :

- Mme Anne-Françoise JUBIN, association des « amis de Mangolérien », titulaire
- Mme Marie-Agnès AVRIL, association des « amis de Mangolérien », suppléante
- M. Pascal PARZYCHOWSKY, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », suppléant

Collège des représentants des professions aéronautiques :

- M. Jean GOSSELIN (président de l'aéroclub), titulaire
- M. Nicolas CHOCRAUX (vice-président de l'école de parachutisme), titulaire
- M. Jean-Philippe NOBLET (chef pilote de l'école de parachutisme), suppléant

Absent :

- M. Robert PICAUD, association de « défense contre les bruits provenant des activités exercées dans le périmètre de l'aérodrome de Vannes-Meucon », titulaire

Compte-rendu de réunion

M. Daguin, secrétaire général préside la CCE et ouvre la séance.

Il rappelle l'origine de sa création.

Le code de l'environnement permet aux communes couvertes par un plan d'exposition au bruit (PEB) d'un aérodrome de solliciter la création d'une commission consultative de l'environnement (CCE). A l'occasion de la révision du PEB de l'aérodrome dit de « Vannes-Meucon » (appellation aéronautique), les communes de Monterblanc et Saint-Avé ont exprimé leur souhait de créer une CCE.

Elle est créée par arrêté du 11 décembre 2013, et sa composition est tripartite : pour un tiers de représentants des professions aéronautiques, pour un autre tiers des représentants des associations de riverains de l'aérodrome des communes de Monterblanc et Saint-Avé et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire, et pour un dernier tiers de représentants des collectivités locales intéressées, dont Vannes-Agglomération, le Département et la Région. Les membres ont été désignés par arrêté du 27 décembre 2013 suite aux propositions de l'exploitant et des associations, et délibérations des collectivités.

Le président procède à l'installation de la commission, et rappelle son rôle. Elle sera consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle aura notamment pour but d'assurer la maîtrise des nuisances liées à l'exploitation de l'aérodrome, d'où le sujet examiné ce jour, la révision du plan d'exposition au bruit.

M. Blandin (DDTM) expose les enjeux du PEB : concilier tous les usages, permettre l'activité de l'aérodrome, tout en évitant d'exposer au bruit de nouveaux habitants.

M. Peyro (DGAC) précise qu'un PEB n'a aucun effet sur l'activité réelle, ni sur les constructions existantes.

M. Coste présente le diaporama.

L'aérodrome de Vannes est classé en catégorie C et a donc l'obligation d'avoir un PEB.

L'indice de gêne sonore est calculé et non mesuré :

- un mouvement de nuit équivaut à dix mouvements de jour
- un mouvement de soirée à 3,16 mouvements de jour
- un mouvement de jour est comptabilisé de 6h à 18h.

Le projet de PEB présenté définit quatre zones de bruit. Le modèle est basé sur des prévisions de trafic estimées à 2025, à partir des données 2012 fournies par l'exploitant et en tenant compte d'une progression de l'ordre de 2% par an, soit 35375 à l'horizon 2025.

Mme Botti-Le Formal rappelle que le préfet devra délimiter les zones B et C et choisir ou non d'adopter une zone D dans laquelle la constructibilité n'est pas limitée, mais qui prévoit une obligation d'information des porteurs de projets et des mesures acoustiques qui correspondent aux normes de construction actuelles. La zone B ne peut accueillir que des activités liées au fonctionnement de l'aérodrome ou des activités agricoles. La zone C n'empêche pas les projets de maison individuelle à partir du moment où le secteur est desservi par les réseaux. Par contre, il ne permet pas la construction de collectif ni d'habitat groupé (que ce soit en bande ou en lotissement).

La délimitation des zones et le choix d'adopter la zone D sont donc soumis pour avis à la CCE.

Les données trafic retenues par la DGAC et les perspectives d'évolution sont discutées.

Mme Rivière remarque que les mouvements génèrent plus ou moins de nuisances et constate que l'activité commerciale n'est pas nuisante en terme de bruit, contrairement aux activités sportives (voltige, parachutisme).

Mme Danard évoque une baisse d'activité de l'aérodrome et n'explique pas la prise en compte d'une progression de 2%. Cette évaluation ne doit pas bloquer l'urbanisation par le PEB.

Le PEB est un outil pour prévoir le développement des communes en évitant de construire dans les zones de bruit fort. Le PEB peut être révisé tous les cinq ans (notamment en cas de baisse du trafic) à la demande de la CCE ou des communes concernées.

M. Cloarec (Monterblanc) estime peu crédible l'évolution du trafic prévue par la DGAC.

Le PLU de la commune date de juin 2011. Il prévoit de développer l'urbanisation du centre-bourg, Mont-Air Park et Kersimon. Le PEB (zones B et C) n'affecterait donc pas le développement de la commune.

Mme Richard (Saint-Avé) souhaite une réunion publique sur le sujet PEB. Le choix d'une limite de zone C au-delà de la limite actuelle aurait un impact sur le développement du quartier stratégique de Lesvellec notamment.

M. Arnaud (l'exploitant) estime l'évolution de 2% tout à fait crédible au vu de l'attractivité de l'aérodrome. Il évoque 30 100 mouvements pour l'année 2013. Il précise que les données 2012 sont sous-évaluées car la tour de contrôle était fermée pendant une période d'activité qui, de ce fait, n'a pas été comptabilisée.

M. Blandin évoque l'évolution des normes de bruit et l'idée qu'on peut accepter un trafic supérieur avec un bruit moindre.

M. Cannac (ARUPAM) évoque la prise en compte de l'amélioration des matériels par la DGAC.

Celle-ci précise que l'empreinte acoustique des aéronefs est mise à jour tous les ans.

L'ARUPAM avait envisagé une charte de bonne conduite des usagers de l'aérodrome mais ne la juge plus utile.

Mme Rivière et M. Lamour évoquent les plans de vols non respectés par les avions de voltige, ainsi que le bruit généré par le Transalp militaire.

Mme Danard constate que les nuisances sont perpétrées en dehors des heures d'ouverture de la tour de contrôle, notamment la voltige aérienne.

M. Daguin, secrétaire général, propose de refaire un point régulier sur les trafics et si besoin revoir le PEB qui sera adopté si besoin.

Il évoque la nécessité d'un consensus entre développement de l'aérodrome et développement urbain des communes quant au choix des limites des zones B et C.

M. André (Vannes Agglo) pense que l'évolution de 2% est cohérente. Quant aux zonages, il pense utile la démarche d'information des populations liée à la zone D. La limite de la zone autour de l'isophone 55 lui paraît envisageable, ainsi que 65 pour la zone B. M. Le Bodo, ainsi que Mme Richard et M. Cloarec craignent que la valeur vénale ne soit affectée par l'information de la zone de bruit qu'impliquerait la zone D. Ils ne souhaitent pas de zone D.

M. Daguin et Mme Botti-Le formal, de même que M. Peyro rappellent l'intérêt de l'information des porteurs de projet, notamment afin d'éviter des plaintes ultérieures.

Après discussions, la CCE trouve un consensus sur la limite de zone B à 65, la limite de zone C à 55 et l'absence de zone D.

Autre sujet abordé : les gênes sonores

L'exploitant fait part de bonnes relations avec l'association présidée par Mme Rivière. Le problème d'activité hors période de contrôle par la tour et les trajectoires de vol sont évoqués, ainsi que les activités militaires. M. Le Bodo souhaite voir identifier les auteurs de nuisances. Les riverains pourront prendre des clichés et les transmettre à la DGAC (M. Coquet) qui rappelle que la voltige est interdite hors temps d'activité de la tour de contrôle. La DGAC montera un dossier d'infraction le cas échéant. Le maire de Monterblanc a également reçu des plaintes d'agriculteurs au sujet de la voltige.

M. Vesselle rappelle le travail de pédagogie indispensable auprès des clubs et la difficulté d'identifier les aéronefs suspectés.

M. Goutherot (aéroclub) évoque la difficulté technique de rester dans le box de voltige mais M. Coquet rappelle que le pilote ne doit pas sortir du box.

M. Daguin invite à collecter les preuves de ces évolutions d'avions hors cadre règlementaire et d'engager les procédures adéquates (auprès de la DGAC et de la gendarmerie).

Les habitants de Mont Air Park tiennent à maintenir l'activité de l'aérodrome et souhaitent être garants du bon fonctionnement des usagers.

M Blandin et Mme Botti-Le formal font part de la candidature d'entreprises via Mme Germa pour intégrer la CCE. La composition de la CCE étant amenée à être revue après les élections, il sera proposé aux associations d'usagers ayant des difficultés à mobiliser des représentants (école de parachutisme notamment) de désigner Mme Germa titulaire afin de représenter les entreprises.

La CCE devra se réunir une fois par an. Elle sera réunie suite aux avis des conseils municipaux et communautaires sur le PEB, avant l'enquête publique. Un projet de règlement sera transmis aux membres avec le compte-rendu, les documents présentés, et le projet de PEB afin d'évoquer le sujet en prochaine réunion.

Le secrétaire général,

Par déléation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN